

# VILLE DE RIORGES

N° 6\_2

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**CONVENTION A PASSER AVEC  
LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE HANDBALL  
POUR L'ACCUEIL D'UNE COMPETITION INTER-LIGUES**

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

"Du 3 au 5 avril 2019, la Fédération Française de Handball organise, sur les sites du gymnase Belgique à Roanne et du centre sportif Léo Lagrange à Riorges, le championnat de France inter-ligues de handball féminin.

Cette compétition, qui réunira de jeunes athlètes d'une quinzaine d'années venues de toute la France métropolitaine et d'Outre-mer, offrira un niveau déjà très intéressant de pratique sportive. Les représentants de la Fédération nationale seront là en effet pour repérer parmi les joueuses, les futures championnes qui pourront intégrer le pôle espoir national et, pour certaines à terme, l'équipe de France.

L'organisation matérielle de cette compétition a été déléguée à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball qui a préparé cet événement en lien avec le club Roanne-Riorges Handball et les villes de Riorges et Roanne.

La ville de Riorges mettra ainsi à disposition de cette organisation l'ensemble du centre sportif Léo Lagrange du mardi 2 avril au vendredi 5 avril. Elle accueillera également, le jeudi 4 avril, une soirée conviviale à la salle du Grand Marais, à destination des nombreux bénévoles impliqués et des staffs techniques des équipes en compétition.

Afin de fixer les conditions de ces mises à disposition et leur valorisation, il convient de signer une convention précisant les engagements et obligations de chacun des partenaires."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 25 mars 2019  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN